



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Mai 2006
Volume XXIX, Bulletin n° 5**

Bulletin

Sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général exprime sa gratitude à l'envoyé spécial du Quatuor	3
II. La CESAO publie un rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien	3
III. Rapport de la Banque mondiale sur la crise budgétaire imminente en Palestine	4
IV. Les représentants du Quatuor publient une déclaration	7
V. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme exprime sa préoccupation devant la dégradation de la situation dans le territoire palestinien occupé	9
VI. Le Secrétaire général nomme Kevin Kennedy Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient	10
VII. Publication par le Secrétaire général d'un rapport relatif à l'assistance au peuple palestinien	10
VIII. Exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques devant le Conseil de sécurité	11
IX. L'Organisation internationale du Travail publie un rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés	14
X. L'Organisation mondiale de la santé adopte une résolution relative à la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	16
XI. L'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sélectionnées lancent un appel d'urgence révisé pour l'aide humanitaire aux Palestiniens . . .	18

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système
d'information des Nations Unies sur la question de Palestine
(UNISPAL) :

<http://domino.un.org/unispal.nsf>, ou

http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm.

I. Le Secrétaire général exprime sa gratitude à l'envoyé spécial du Quatuor

La déclaration ci-après a été faite par le porte-parole du Secrétaire général Kofi Annan le 2 mai 2006 (SG/SM/10439) :

Le Secrétaire général exprime sa profonde gratitude des efforts qu'a déployés l'envoyé spécial du Quatuor, James D. Wolfensohn, dont le mandat a expiré fin avril. L'expérience, la sagesse et le dévouement de M. Wolfensohn ont contribué à assurer un désengagement pacifique de Gaza et à établir un cadre pour la relance future de l'économie palestinienne. Le Secrétaire général a eu largement recours aux compétences et aux conseils de M. Wolfensohn ainsi qu'au concours qu'il a apporté aux efforts visant à trouver une solution pacifique au conflit Israélo-palestinien. Il exprime sa profonde reconnaissance à M. Wolfensohn et est certain qu'il aura, de même que les autres membres du Quatuor, l'occasion de solliciter à nouveau ses avis et ses conseils.

II. La CESAO publie un rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien

Le Conseil économique et social a publié le 3 mai 2006 un rapport élaboré par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé ». Ce rapport (A/61/67-E/2006/13) a été rédigé conformément à la résolution 2005/51 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2005 ainsi qu'à la résolution 60/183 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2005. L'on trouvera ci-après un extrait des conclusions du rapport :

IV. Conclusions

84. Le désengagement israélien de la bande de Gaza et de parties de la Cisjordanie a ouvert la voie à un nouveau mouvement vers le relèvement économique et social.

85. Le désengagement s'est produit rapidement et pacifiquement. La croissance économique a été de 6 pour cent pour la deuxième année consécutive. Le chômage a diminué de 3 pour cent par rapport à l'année précédente. Les parties ont signé en novembre 2005 un rapport réglant les déplacements et le passage, qui prévoit un régime de passage de la bande de Gaza à l'Égypte et assure un niveau minimum d'exportations de produits de la bande de Gaza. Néanmoins, ces progrès sont insuffisants pour enrayer ou inverser la baisse des indicateurs sociaux et économiques qui ont montré la détresse continuelle, et dans certains cas de plus en plus profonde, de nombreux Palestiniens. Durant le premier trimestre de 2006, les passages pour le transfert de marchandises entre la bande de Gaza et Israël ont été fermés pendant plus de la moitié du temps. Les taux de pauvreté sont demeurés élevés du fait de la baisse des revenus, de l'augmentation des prix des denrées

alimentaires et des transports, du fort accroissement de la population et d'une répartition de plus en plus inéquitable de la richesse.

86. Les bouclages internes dans la bande de Gaza ont été levés. Les bouclages en Cisjordanie – après plusieurs mois de détente – ont été renforcés de nouveau vers la fin de l'année. Une grave crise budgétaire est apparue à la fin de 2005, faisant fortement douter de la capacité de l'Autorité palestinienne de respecter les engagements salariaux du secteur public pendant les premiers mois de la nouvelle année.

87. Les élections qui devaient se tenir à la fois en Israël et dans le territoire palestinien occupé signifiaient qu'aucune partie n'était en mesure de prendre des engagements importants sur le plan politique en abordant l'année 2006. Pour sa part, la communauté internationale a signalé aussi son intention de reporter les engagements financiers supplémentaires aux territoires palestiniens occupés jusqu'à la formation d'un nouveau cabinet au cours du premier semestre de 2006. Une grande conférence d'annonces de contributions, ayant pour objectif de mobiliser 3 milliards de dollars au niveau international pour le relèvement social et économique palestinien, a néanmoins été prévue pour mai 2006, ce qui montre que les donateurs continuent d'espérer qu'il est possible qu'un environnement propice à un relèvement social, économique et institutionnel accéléré soit mis en place au cours de l'année à venir.

III. Rapport de la Banque mondiale sur la crise budgétaire imminente en Palestine

Le 7 mai 2006, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « La crise budgétaire imminente en Palestine : solutions politiques ». L'on trouvera ci-après quelques extraits de ce rapport :

La crise budgétaire actuelle et ses répercussions possibles

7. La crise de liquidité de l'Autorité palestinienne est sans précédent. En 2005, l'Autorité palestinienne a pu avoir accès à un montant total de 2,15 milliards de dollars des États-Unis pour financer son budget, soit quelque 180 millions de dollars par mois; pendant le premier trimestre de 2006, les ressources budgétaires sont tombées à environ 130 millions de dollars par mois. Pour avril, il se peut fort bien qu'elles ne dépassent pas de 50 à 55 millions de dollars. Cette contraction a été causée par les effets conjugués de plusieurs facteurs, dont le plus important est la retenue par Israël des recettes palestiniennes. Ont également contribué à cette situation la suspension par les pays donateurs de l'OCDE de leur soutien budgétaire, le fait que la Ligue des États arabes n'a pas fourni un appui aussi solide que prévu et le fait que les banques commerciales hésitent à accorder des prêts au nouveau gouvernement et à lui fournir des services bancaires.

8. Si les contraintes actuelles se maintiennent ou s'intensifient, l'Autorité palestinienne risque de ne pas pouvoir compter sur plus de 25 millions de dollars de recettes internes par mois, ni avoir recours à un quelconque système bancaire pour les distribuer. En pareilles circonstances, avec une facture salariale moyenne d'environ 95 millions de dollars, les Palestiniens qui sont

employés par l’Autorité palestinienne ou qui sont tributaires des salaires versés par celle-ci (dont on estime que le chiffre représente 30 pour cent de la population) verront leurs revenus baisser brutalement, tandis que, dans le même temps, il est peu probable que l’Autorité palestinienne soit en mesure d’assurer les services essentiels ou de maintenir l’ordre.

9. Une compression aussi drastique des recettes budgétaires pourrait, au cours des prochains mois, avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes.

Une crise humanitaire – Le Gouvernement israélien s’est dit certain qu’il pourrait réguler les apports d’aide humanitaire. Les revenus diminuant, il est probable que la demande augmentera et que des secours d’urgence deviendront de plus en plus nécessaires.

...

Aggravation de l’insécurité – Le non-paiement, un paiement partiel ou un paiement inégal des salaires risquerait de précipiter l’effondrement de la discipline parmi les services de sécurité de l’Autorité palestinienne; l’an dernier, à maintes reprises, le personnel de sécurité a menacé de recourir à la force ou a usé de la force pour exercer des pressions sur l’Autorité palestinienne en vue d’obtenir le versement de ses traitements et de ses indemnités, et tel a encore été le cas récemment. La dégradation de l’environnement sécuritaire pourrait rendre difficile le bon fonctionnement de l’administration publique et du commerce et les efforts de secours. Une telle déstabilisation, si elle devait se prolonger, pourrait également déboucher sur une dégradation de l’environnement sécuritaire au plan bilatéral, ce qui ne manquerait pas d’avoir des répercussions négatives pour la sécurité des Israéliens.

Dissolution des institutions – Si le personnel de l’Autorité palestinienne n’est pas payé ou n’est payé qu’un montant symbolique pendant plusieurs mois, l’Autorité palestinienne risque fort de cesser de fonctionner : les fonctionnaires ont déjà commencé à faire grève pour protester, et ce mouvement risque fort de s’intensifier, le personnel devant renoncer à son travail pour trouver d’autres moyens de subsistance. Il ressort de l’expérience acquise au plan international de la situation des ‘États fragiles’ qu’il est très difficile d’inverser un effondrement des principales institutions. Des structures aussi complexes que les systèmes scolaires ne sont pas des machines que l’on peut mettre en route ou stopper du jour au lendemain.

...

12. Pour faire face à la crise budgétaire actuelle et à ses conséquences potentiellement dangereuses, il faudra rétablir un apport suffisant de ressources budgétaires pour pouvoir ainsi payer régulièrement les salaires des employés du secteur public, réduire ainsi la demande d’assistance humanitaire supplémentaire, assurer le maintien des services publics et aider à préserver la fonctionnalité des services de sécurité.

13. Les mesures adoptées récemment par le Gouvernement israélien et par les donateurs de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) viennent se surimposer à une crise budgétaire préexistante imputable à l’ancien gouvernement et ont contribué à l’intensifier. Le nouveau gouvernement ne peut pas éluder la nécessité de faire face à ces

graves déséquilibres au moyen de sérieuses compressions d'effectifs dans la fonction publique, d'une réduction significative des traitements des employés du secteur public ou des deux. Tant que l'Autorité palestinienne ne pourra pas compter sur un apport suffisant de ressources budgétaires, cependant, une gestion méthodique du budget sera impossible et tout programme de réforme se trouvera relégué au deuxième plan par la désintégration des institutions.

14. Si Israël et la communauté des donateurs décident que les répercussions que pourrait entraîner un chaos budgétaire sont excessives et s'ils ajustent leurs actuelles politiques en conséquence, la situation pourra être sauvée, bien que pas sans difficulté, et probablement pas si des mesures ne sont pas adoptées sans tarder. Dans le meilleur des cas, l'Autorité palestinienne risque fort d'être confrontée à des perspectives budgétaires très sombres. Elle ne peut pas planifier sur la base d'apports budgétaires représentant l'équivalent des 180 millions de dollars reçus chaque mois en 2005 : une proportion significative de ces ressources représentait des apports ponctuels qui ne sont actuellement pas disponibles, tandis que les recettes de l'Autorité palestinienne elle-même sont en baisse par suite de la contraction de l'activité économique. Un point de départ plus réaliste, pour la préparation d'un budget, serait les « recettes réelles » de l'Autorité palestinienne en 2005, c'est-à-dire le montant global des recettes mensuelles (recettes intérieures et versements indirects) et des contributions des donateurs. Or, ce montant n'a représenté en moyenne qu'un peu plus de 120 millions de dollars par mois.

15. Il est raisonnable de compter sur des courants de ressources de cet ordre de grandeur pour le reste de l'année en cours, mais seulement si Israël renonce à retenir les recettes perçues pour le compte de l'Autorité palestinienne et permet un commerce méthodique d'importation et d'exportation à travers les frontières de la Cisjordanie et de Gaza.

16. La mise en œuvre de l'Accord sur les déplacements et l'accès du 15 novembre 2005 pourrait beaucoup faciliter les échanges. Jusqu'à présent, cet accord n'a pas été sérieusement appliqué (notamment au cours des dix semaines qui ont précédé les élections au CLP). Le Comité spécial de liaison a, à plusieurs occasions, appuyé l'idée selon laquelle les deux objectifs que sont le maintien de la sécurité israélienne et la facilitation des déplacements et de l'accès des Palestiniens sont mutuellement compatibles. Israël devra se montrer disposé à faciliter les déplacements et le commerce si l'on veut pouvoir préserver la nouvelle stabilité qui pourrait découler d'une amélioration de la situation budgétaire actuelle.

17. Si les versements israéliens reprennent et si les échanges se trouvent facilités comme il convient, les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne pourraient peut-être, à court terme, atteindre de 75 à 85 millions de dollars par mois (de 25 à 30 millions de dollars par mois de recettes intérieures et de 50 à 55 millions de dollars de versements indirects). En outre, il n'est pas interdit de penser que le soutien budgétaire de la Ligue des États arabes et des pays de l'OCDE pourrait représenter en moyenne 25 millions de dollars de plus par mois. Si l'Autorité palestinienne décide de vendre ou d'hypothéquer les biens du Fonds palestinien de placements, il pourrait également être possible d'ajouter à ce chiffre de 15 à 25 millions de dollars par mois en attendant la reprise des recettes.

18. Il va sans dire qu'un programme de dépenses représentant en moyenne approximativement 120 à 130 millions de dollars par mois ne permettra de rétablir la stabilité économique et sociale que si l'Autorité palestinienne adopte des mesures décisives pour réduire la masse salariale du secteur public, aujourd'hui très excessive.

...

IV. Les représentants du Quatuor publient une déclaration

Le 9 mai 2006, les représentants du Quatuor ont publié la déclaration suivante (SG/SM/10453) :

Les représentants du Quatuor – le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Kofi Annan; le Ministre des affaires étrangères de la Russie, Sergueï Lavrov; la Ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, Ursula Plassnik; la Secrétaire d'État des États-Unis, Condoleezza Rice; le Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, Javier Solana; et la Commissaire européenne aux relations extérieures, Benita Ferrero-Waldner – se sont réunis aujourd'hui à New York pour discuter de la situation au Moyen-Orient. Le Quatuor s'est également entretenu avec le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, Ahmed Aboul Gheit, le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie, Abdelelah al-Khatib, et le Ministre des affaires étrangères de l'Arabie saoudite, Saud al-Faisal, pour procéder à un échange de vues au sujet des questions régionales.

Le Quatuor a remercié de son concours James Wolfensohn, envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement de Gaza, et a relevé le rôle central qu'il avait joué dans la conclusion de l'Accord relatif aux déplacements et à l'accès et dans l'élaboration d'un ordre du jour pour le redressement économique de la Palestine.

Le Quatuor a souligné qu'il demeurerait attaché aux principes de partenariat et de négociation qui devraient déboucher sur une solution reposant sur l'existence de deux États, comme indiqué dans la Feuille de route. L'inaction des parties dans certains domaines clés avait freiné les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre de la Feuille de route. Le Quatuor a souligné la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient préjuger les questions relatives au statut définitif ou saper la réalisation de cet objectif.

Le Quatuor a réitéré qu'il était gravement préoccupé par le fait que, jusqu'à présent, le Gouvernement de l'Autorité palestinienne n'avait pas souscrit aux principes qu'étaient la non-violence, la reconnaissance d'Israël et l'acceptation des accords et obligations reflétés dans les accords antérieurs, y compris la Feuille de route. Le Quatuor a relevé que l'absence d'engagement à l'égard de ces principes avait inévitablement eu des répercussions sur l'assistance directe audit gouvernement et il a exprimé sa profonde préoccupation devant les répercussions de cet état de choses sur la population palestinienne. Les membres donateurs ont relevé qu'ils étaient disposés à promouvoir une reprise de l'assistance internationale au Gouvernement de l'Autorité palestinienne dès que celui-ci aurait manifesté son attachement aux principes en question.

Le Quatuor a discuté de la situation actuelle en Israël ainsi qu'en Cisjordanie et à Gaza. Il a condamné le fait que le Gouvernement de l'Autorité palestinienne

n'avait rien fait pour combattre le terrorisme ainsi que les motifs invoqués pour justifier l'attentat suicide commis le 17 avril à Tel Aviv. Le Quatuor a engagé instamment le Gouvernement de l'Autorité palestinienne à prendre des mesures décisives pour combattre le terrorisme et mettre fin à la violence. Le Quatuor a relevé que le Président Abbas avait condamné l'attaque du 17 avril, comme il avait toujours condamné tous les actes de terrorisme par le passé.

Le Quatuor a exprimé sa préoccupation devant les opérations militaires israéliennes qui faisaient des morts et des blessés parmi les civils innocents. Le Quatuor a demandé à Israël à faire preuve de retenue et d'avoir à l'esprit les conséquences potentielles de ses actes pour la population. Le Quatuor a également exprimé sa préoccupation devant l'expansion des colonies de peuplement. Il continuait d'être préoccupé par le tracé de la barrière, surtout dans la mesure où elle entraînait la confiscation de terres palestiniennes et empêchait les déplacements de personnes et de marchandises. Le Quatuor a souligné qu'il importait pour les parties d'éviter toutes mesures unilatérales qui pourraient préjuger les questions relatives au statut définitif.

Le Quatuor a discuté de la situation humanitaire en Cisjordanie et à Gaza. Il s'est dit profondément préoccupé par la dégradation de la situation, particulièrement à Gaza. Le Quatuor s'est référé en particulier à la livraison de l'aide humanitaire, à la vie économique, à la cohésion sociale et aux institutions palestiniennes. Il a réitéré son appui pour que soit fournie une assistance visant à aider à satisfaire les besoins essentiels de la population palestinienne ainsi qu'à faciliter la promotion de la démocratie et de la société civile en Palestine, et il a demandé à la communauté internationale de répondre d'urgence aux demandes d'assistance des organisations internationales, et surtout des organismes des Nations Unies, qui œuvrent en Cisjordanie et à Gaza. Le Quatuor a instamment engagé les deux parties à adopter des mesures concrètes pour honorer les engagements pris au titre de l'Accord relatif aux déplacements et à l'accès.

Rappelant que, comme il l'avait souligné le 30 janvier, il se souciait vivement des besoins de la population palestinienne, le Quatuor s'est dit disposé à appuyer un mécanisme international temporaire dont le champ d'application et la durée seraient limités, qui opérerait de manière pleinement transparente et qui devrait rendre des comptes, pour assurer la livraison directe d'une assistance à la population palestinienne. Si ces critères pouvaient être réunis, le mécanisme international temporaire devrait commencer à opérer dès que possible et faire l'objet d'un réexamen à l'issue d'une période de trois mois pour qu'il soit déterminé s'il conviendrait de le maintenir. Le Quatuor a accueilli favorablement l'offre de l'Union européenne de mettre au point et de préparer un tel mécanisme. Il a invité les autres donateurs et les organisations internationales à envisager d'y participer. Il a instamment engagé Israël, parallèlement, à adopter des mesures pour améliorer la situation humanitaire de la population palestinienne. Le Quatuor a réaffirmé que le Gouvernement de l'Autorité palestinienne devait s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la satisfaction des besoins essentiels, notamment en matière des services de santé, ainsi qu'une gestion budgétaire appropriée et la prestation des services.

Le Quatuor a accueilli favorablement l'appel lancé par le Premier Ministre Olmert en vue de l'ouverture de négociations avec un partenaire palestinien résolu à appliquer les principes de la Feuille de route, comme étant le fondement le plus simple et le plus opportun pour le processus politique. Le Quatuor s'est félicité de

l'engagement continu du Président Abbas à un programme de paix. Le Quatuor s'est dit encouragé par ces déclarations d'intention.

Enfin, le Quatuor a réaffirmé les engagements reflétés dans ses déclarations antérieures ainsi que son souci de rechercher un règlement global, juste et durable du conflit sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Quatuor demeurerait saisi de la question.

V. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme exprime sa préoccupation devant la dégradation de la situation dans le territoire palestinien occupé

Le communiqué de presse ci-après a été publié le 12 mai 2006 par le Cabinet de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, avertissant que la région était au bord d'une crise des droits de l'homme et d'une crise humanitaire, a demandé à Israël et à l'Autorité palestinienne de respecter les normes internationales fondamentales en matière de droits de l'homme et a rappelé l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (CIJ), auquel avait souscrit l'Assemblée générale, selon lequel « aussi bien Israël que la Palestine ont l'obligation d'observer scrupuleusement les règles du droit international humanitaire, dont l'un des buts primordiaux est de protéger la vie des civils. »

« L'accroissement du nombre des pertes en vies humaines, que ce soit comme suite d'assassinats ciblés ou d'attaques suicides, de tirs de roquette improvisés ou de tirs d'artillerie, est inacceptable », a affirmé la Haut-Commissaire. « Les civils, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, comme les enfants, les femmes et les personnes âgées, ne devraient pas payer le prix du mépris affiché pour les droits de l'homme et les obligations humanitaires. »

La Haut-Commissaire a pris note avec préoccupation des rapports selon lesquels divers organismes des Nations Unies avaient appelé l'attention sur les répercussions qu'une crise humanitaire pouvait avoir sur la population palestinienne à la suite des coupes opérées par la communauté internationale dans l'aide fournie à l'Autorité palestinienne, qui avaient empêché celle-ci de payer les traitements des employés du secteur public, et elle a prédit une nette élévation des niveaux de pauvreté, qui serait encore aggravée par les restrictions de plus en plus rigoureuses imposées aux mouvements de personnes et de marchandises, y compris même d'aide humanitaire, dans le territoire palestinien occupé.

« Au moment où les gouvernements d'Israël et de l'Autorité palestinienne assument de nouvelles responsabilités », a déclaré la Haut-Commissaire, « j'engage instamment les deux parties à réaffirmer leur engagement à l'égard des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi qu'à accorder la priorité aux droits de l'homme dans leurs programmes respectifs. Le respect de la primauté du droit et des mesures visant à sauvegarder les droits de l'homme doit être garanti de sorte que les populations israélienne et palestinienne puissent vivre dans un environnement dans lequel elles seraient à l'abri d'attaques et puissent jouir de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux fondamentaux. »

La Haut-Commissaire a ajouté qu'« en sa qualité de Puissance occupante, Israël a la responsabilité, en vertu du droit international humanitaire, et en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949, du bien-être de la population palestinienne vivant dans les territoires palestiniens occupés. Israël doit également respecter l'Accord relatif aux déplacements et à l'accès en matière de mouvements de marchandises, y compris d'aide humanitaire, à destination et en provenance de la bande de Gaza. En tant qu'État partie à tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, Israël est tenu de garantir la jouissance des droits de l'homme de toutes les personnes relevant de sa juridiction, y compris celles qui vivent dans le territoire palestinien occupé, comme l'a réaffirmé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004, aux termes duquel Israël est également tenu, entre autres, de cesser de construire la barrière en Cisjordanie et d'en démanteler les éléments existants. L'Autorité palestinienne, pour sa part, doit d'urgence faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir l'ordre, prévenir les attaques dirigées contre les civils israéliens, faire enquête sur les attaques qui ont eu lieu et traduire en justice leurs responsables. En outre, l'Autorité palestinienne ne doit épargner aucun effort pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord relatif aux déplacements et à l'accès. »

« Je demande instamment à toutes les Hautes Parties Contractantes aux Conventions de Genève de 1949 d'user de toute leur autorité morale pour faire en sorte que les parties au conflit mettent fin à ce nouveau cycle de violence et respectent lesdites conventions, et trouvent le moyen de reprendre les négociations conformément à la Feuille de route » a conclu la Haut-Commissaire.

VI. Le Secrétaire général nommé Kevin Kennedy Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient

Le 12 mai 2006, le Secrétaire-général Kofi Annan a nommé Kevin M. Kennedy Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient. Le communiqué de presse pertinent (SG/A/1002) contient notamment le passage suivant :

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, a fait connaître aujourd'hui sa décision de nommer Kevin M. Kennedy Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, avec rang de Sous-Secrétaire général. À ce titre, M. Kennedy fera également fonction de Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires et les activités de développement dans le territoire palestinien occupé.

...

VII. Publication par le Secrétaire général d'un rapport relatif à l'assistance au peuple palestinien

Conformément à la résolution 60/126 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 2005, le Secrétaire général a, le 12 mai 2006, présenté à l'Assemblée à sa soixante et unième session un rapport intitulé « Assistance au peuple palestinien » (A/61/80-E/2006/72), dont le résumé est reproduit ci-dessous :

Résumé

L'année considérée a été marquée par la mise en œuvre du désengagement d'Israël de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, la conclusion d'un Accord sur les déplacements et l'accès, qui n'a été que partiellement appliqué, la persistance de la violence, qui a coûté la vie à des innocents de part et d'autre, la poursuite de la politique de bouclage strict imposée par les autorités israéliennes, la grave maladie du Premier Ministre israélien Ariel Sharon, et la tenue d'élections législatives en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Les élections israéliennes ont porté au pouvoir une coalition conduite par le Premier Ministre par intérim Ehud Olmert, du Kadima. Les élections palestiniennes ont été remportées par les candidats de la liste « Changement et réforme » du Hamas.

À la suite de la victoire du Hamas, nombre de donateurs ont réexaminé leur politique d'assistance à l'Autorité palestinienne au regard des principes énoncés par le Quatuor pour le Moyen-Orient dans sa déclaration du 30 janvier 2006. Le Gouvernement israélien a par ailleurs décidé de ne pas verser les droits et taxes perçus pour le compte de l'Autorité palestinienne, ce qui a eu pour effet de plonger celle-ci dans une grave crise financière qui risque d'aggraver encore la situation économique et sociale déjà précaire dans laquelle se trouve le territoire palestinien occupé. Les organismes et programmes des Nations Unies ont privilégié l'aide d'urgence au détriment de la transition vers des programmes de développement à moyen et à long termes.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec leurs partenaires palestiniens et ceux de la communauté des donateurs, pour venir en aide à la population civile et aux institutions palestiniennes.

VIII. Exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques devant le Conseil de sécurité

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Ibrahim Gambari, a informé le Conseil de sécurité, le 24 mai 2006, de la situation au Moyen-Orient et notamment de l'état de la question palestinienne (S/PV.5443). L'on trouvera ci-après quelques extraits de son exposé :

...

J'évoquerai en premier lieu la situation financière et humanitaire dans le territoire palestinien occupé, où les salaires officiels n'ont pas été versés aux quelque 155 000 employés du secteur public depuis la fin de février. Ces salaires constituent 25 pour cent de l'économie palestinienne et font vivre un million de personnes environ. Les bénéficiaires fournissent l'essentiel des services de santé, d'enseignement et autres, y compris de sécurité, au peuple palestinien. Les prévisions à plus long terme laissent entrevoir une augmentation importante de la pauvreté et des taux de chômage si les tendances actuelles se maintiennent.

Le 9 mai, le Quatuor a tenu des débats sur ces questions, notamment ici au Siège de l'ONU, débats auxquels les Ministres des affaires étrangères de l'Égypte, de la Jordanie et de l'Arabie saoudite ont apporté leurs contributions en leur qualité de partenaires régionaux. Cette réunion a mis en lumière les retombées régionales

de la crise actuelle, et de ce fait, le Quatuor a exprimé ses vives préoccupations face à la dégradation de la situation.

Premièrement, le Quatuor a souligné que les efforts internationaux déployés pour aider le peuple palestinien ne dispensent pas le Gouvernement de l'Autorité palestinienne de ses responsabilités, telles qu'énoncées dans les accords signés. Le Gouvernement de l'Autorité palestinienne s'est entendu dire par les membres donateurs du Quatuor que son attachement aux principes définis par le Quatuor – lors de la réunion qu'il a tenue à Londres le 30 janvier – préparerait la voie au rétablissement d'une aide directe.

Deuxièmement, le Quatuor s'est déclaré prêt à approuver un mécanisme international temporaire, que l'Union européenne mettrait en place, qui serait limité dans son champ d'action et sa durée, fonctionnerait dans la plus grande transparence, serait tenu de rendre des comptes et assurerait la prestation directe de l'aide destinée au peuple palestinien. S'il est satisfait à ces critères, ce mécanisme international temporaire commencera à fonctionner aussi rapidement que possible et fera l'objet d'un examen au bout de trois mois.

...

Troisièmement, le Quatuor a exhorté Israël à prendre des mesures pour améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien. Israël a, dans le territoire palestinien occupé, des responsabilités et des obligations, telles qu'énoncées dans les accords précédents.

...

Quatrièmement, le Quatuor a demandé qu'il soit répondu d'urgence aux demandes d'aide formulées par des organisations internationales, en particulier les organismes des Nations Unies. Un appel global révisé relatif aux nouveaux besoins humanitaires des Palestiniens compte tenu des nouvelles circonstances sera lancé dans le courant de ce mois, et il est également demandé aux donateurs d'appuyer les activités d'urgence que mène actuellement l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Je passe maintenant aux conditions de sécurité. Ce mois-ci, cinq Israéliens ont été blessés à la suite d'actes de violence commis par des Palestiniens. Aucun Israélien n'a été tué, bien qu'un Israélien et un adolescent américain soient morts des suites de blessures qu'ils avaient subies lors de l'attentat suicide commis à Tel Aviv le mois dernier. Côté palestinien, on recense ce mois-ci 45 personnes tuées, dont au moins deux enfants, et 180 blessés. Parmi ces victimes palestiniennes, dix sont mortes et au moins 33 autres ont été blessées dans les combats entre Palestiniens, au cours desquels a également péri, il y a quelques jours à Gaza, un employé du Gouvernement jordanien. Ces luttes intestines ont désormais atteint des proportions alarmantes, surtout à Gaza.

...

Concernant les bouclages, la barrière et les activités de peuplement, le Quatuor a exhorté les deux parties à prendre des mesures concrètes pour s'acquitter des obligations contractées aux termes de l'Accord réglant les déplacements et le passage. Le point de passage de Karni, qui relie Israël et Gaza, a été fermé la moitié du temps où il devait fonctionner selon le calendrier établi pour 2006. L'ONU et les autres acteurs doivent faire face à un durcissement constant des restrictions

imposées par Israël sur les déplacements de personnes en provenance et à destination de Gaza ainsi que sur l'acheminement des biens humanitaires transitant par Karni, alors qu'Israël affiche sa volonté de soutenir l'expansion des opérations des Nations Unies.

...

Le Quatuor a également déclaré le 9 mai que les parties devaient s'abstenir de prendre des mesures unilatérales susceptibles de préjuger les questions relatives au statut définitif, et il s'est déclaré inquiet de l'expansion des colonies ainsi que du tracé de la barrière. Cependant, le 26 avril, le Premier Ministre Olmert a annoncé son intention d'accélérer les travaux d'édification de la barrière et d'achever la portion entourant Jérusalem avant la fin de l'année. Le Gouvernement israélien a confirmé son attachement à la construction de la barrière et a entériné un ensemble de modifications du tracé dans les secteurs du nord de la Cisjordanie et de Jérusalem. Dans le même temps, l'installation des colonies israéliennes se poursuit. Le Ministère de la défense a récemment autorisé l'expansion de quatre colonies de Cisjordanie au nord et au sud de Jérusalem ainsi que dans la vallée du Jourdain. Par ailleurs, le Ministre de la défense Peretz a prolongé le délai d'exécution des ordres d'évacuation antérieurement décidés au sujet de 12 colonies avancées, tout en déclarant que le gouvernement comptait agir à propos de « l'évacuation des avant-postes illégaux ».

...

Un dialogue national palestinien s'ouvrira demain dans les villes de Ramallah et de Gaza, à l'aide d'un système de transmissions audiovisuelles. Quelque 500 représentants de tous les partis politiques, de la société civile, du secteur privé, de l'Autorité palestinienne et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) y participeront. Il vise, notamment, à renforcer l'unité nationale, à trouver des moyens de remédier à la situation actuelle, qui est très critique, et à dynamiser l'OLP. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a engagé les différents acteurs de la scène politique palestinienne à forger, à travers le dialogue, un consensus positif sur la voie à suivre.

...

La Quatuor a applaudi l'appel lancé par le Premier Ministre Olmert en faveur de négociations avec un partenaire palestinien attaché aux principes de la Feuille de route. Il convient à cet égard de saluer la rencontre entre le Président Abbas et la Ministre israélienne des affaires étrangères, Mme Livni, lors du Forum économique mondial tenu à Sharm-el-Sheikh, le week-end dernier, ainsi que l'accord conclu pour préparer minutieusement la rencontre du Président avec le Premier Ministre Olmert.

...

Le Président Bush a encouragé le Premier Ministre Olmert à tendre la main au Président Abbas et a déclaré qu'« un accord négocié sur le statut final » servirait au mieux la paix. Le Président Bush a également indiqué qu'un accord sur le statut final, quel qu'il soit, ne pourrait être conclu que sur la base de « changements mutuellement convenus ». Nous appuyons la nécessité de parvenir à un résultat négocié et demandons à cet égard à toutes les parties de prendre part à un dialogue de fond dès que possible.

IX. L'Organisation internationale du Travail publie un rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés

Le 26 mai 2006, le Directeur général du Bureau international du Travail, Juan Somavia, a publié un rapport intitulé « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés » sous forme d'annexe à son Rapport à la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-quinzième session. Les conclusions du rapport sont reproduites ci-dessous :

5.2 Conclusions

111. La mission a identifié les questions essentielles que les parties au conflit israélo-palestinien et l'ensemble de la communauté internationale devront traiter ces prochains mois. De nouveau, l'aggravation de la situation depuis la fin de 2005 exige de l'Autorité palestinienne, du Gouvernement israélien et de la communauté internationale qu'ils mettent d'urgence tout en œuvre en vue d'assurer un travail décent aux femmes et aux hommes dans les territoires arabes occupés.

112. Assurément, le plus urgent dans la situation actuelle est d'atténuer la crise humanitaire. Là encore, des organisations internationales, dont des organisations non gouvernementales, et les partenaires locaux accomplissent un travail admirable dans ce sens. Mais leur action ne peut être viable qu'en promouvant la croissance, les investissements et le travail décent en faveur des Palestiniens dans les territoires occupés. L'assistance étrangère aux Palestiniens, sous la forme d'un appui budgétaire, de secours d'urgence ou d'une aide humanitaire et d'une aide au développement, ne peut compenser durablement les pertes d'efficacité dues au conflit. Le développement d'une économie palestinienne viable doit être une priorité.

113. Les messages contenus dans la Constitution de l'OIT, « une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale », et dans la Déclaration de Philadelphie, « la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous », restent vrais dans le contexte palestino-israélien. Des mesures unilatérales ne suffiront pas pour garantir une paix durable. Le Gouvernement d'Israël et l'Autorité palestinienne continuent d'avoir une responsabilité partagée pour garantir la sécurité humaine, économique et sociale, et parvenir ainsi à des résultats concrets.

115. Au moment de réfléchir à des solutions visant à déterminer les futures frontières d'Israël, il convient d'examiner tout particulièrement la nature de la barrière de séparation et des colonies enclavées, ainsi que ses incidences pour Jérusalem-Est. Le Gouvernement israélien avait précédemment maintenu que le tracé de la barrière n'anticipe pas sur la future frontière entre les deux États. Là encore, il existe une responsabilité commune « de rechercher une solution négociée du conflit israélo-palestinien en se fondant sur les accords existants, les résolutions pertinentes de l'UNESCO et les principes établis dans la Feuille de route (Conseil de l'Union européenne, 2006).

116. S'engager à respecter les accords c'est, entre autres, ce que l'on attend des deux parties au conflit. D'importants acteurs de la communauté internationale comptent sur le nouveau Gouvernement palestinien pour qu'il respecte « les principes de non-violence et de reconnaissance d'Israël et

l'acceptation des obligations et accords antérieurs, y compris la Feuille de route (Nations Unies Nations, 2006b), et on attend du Gouvernement israélien qu'il reprenne les transferts des recettes de dédouanement pour le compte de l'Autorité palestinienne dans le cadre du régime commun de l'Union douanière.

117. En raison de l'absence d'accord sur ces principes, une réduction des flux d'aide a été envisagée. Dans le débat en cours, M. Chirac, Président de la République française, rappelant que le mouvement Hamas figure sur la liste des organisations terroristes que l'Union européenne a établie, a déclaré à propos d'une éventuelle interruption de l'aide qu' »il serait à la fois injuste et politiquement maladroit d'en faire payer à la population palestinienne le prix » (Le Monde, 2006). C'est la position que beaucoup des interlocuteurs de la mission ont fréquemment prise.

118. Le Conseil de Ligue des États arabes, lors de sa réunion à Khartoum les 28 et 29 mars 2006, au moment même où le nouveau Gouvernement palestinien prenait ses fonctions, s'est engagé à continuer de fournir une assistance financière à l'Autorité palestinienne, conformément au mécanisme arrêté au Sommet arabe de Beyrouth en 2002, et de contribuer au Fonds Al-Aqsa pour aider l'économie palestinienne et renforcer ses capacités, afin qu'elle ne dépende plus de l'économie israélienne.

...

120. Tant que l'on n'aura pas atteint un taux de croissance qui permette de créer assez d'emplois pour faire face à l'accroissement de la force de travail et pour accroître la proportion dans la population en âge de travailler des femmes et des hommes ayant un emploi, l'emploi de Palestiniens en Israël restera essentiel pour l'économie palestinienne. En même temps, il est bénéfique pour l'économie palestinienne. Les représentants de l'Association des industriels d'Israël ont de nouveau déclaré cette année à la mission qu'ils appréciaient la présence de travailleurs palestiniens dans plusieurs secteurs de l'économie, à condition que les exigences en matière de sécurité soient satisfaites. Le Gouvernement israélien avait annoncé la suppression des permis de travail avant la fin de 2007. L'expérience de 2005, année où un nombre important de permis ont été délivrés, a démontré de nouveau la viabilité d'un régime qui profite tant à l'économie israélienne qu'à l'économie palestinienne. Dans l'optique d'une future solution prévoyant deux États, le Gouvernement israélien pourrait envisager de reconsidérer ce qu'il a déclaré précédemment.

121. Étant donné que le dialogue et la négociation doivent être des éléments moteurs des stratégies visant une paix durable et la justice sociale pour que ces stratégies soient viables, renforcer les capacités des partenaires sociaux et des institutions en vue d'un dialogue social tripartite est une stratégie très prometteuse. Les représentants de l'Association des industriels d'Israël et de la Histadrout, ainsi que les partenaires sociaux palestiniens, ont de nouveau manifesté leur intérêt pour un programme social susceptible de favoriser le dialogue en Israël et en Palestine, et entre Israël et la Palestine. À cet égard, l'approche de l'OIT fondée sur les droits ayant trait à la liberté d'association et au droit de s'organiser à la négociation collective et à la consultation tripartite est de la plus haute importance. Les projets de réforme législative sur les organisations de travailleurs et d'employeurs, soumis au précédent Conseil

législatif palestinien, et qui ont soulevé un certain nombre de questions à propos de la liberté d'association pour les partenaires sociaux palestiniens, devraient être reconsidérés à la lumière des principes et droits internationaux pertinents.

122. Comme les années précédentes, la mission a estimé que la discrimination qui est pratiquée contre le peuple arabe et en faveur des colons israéliens dans le Golan syrien occupé est une réalité indéniable. Dans le rapport de 2005, il avait été fait bon accueil, parce qu'il constituait une première lueur d'espoir, à l'accord conclu avec les autorités israéliennes grâce aux bons offices du Comité international de la Croix-Rouge, accord qui prévoyait d'ouvrir aux producteurs arabes de pommes accès aux marchés syriens. Par ailleurs, la poursuite de ce processus et le lancement de toute autre initiative visant à aider les Arabes syriens qui vivent dans le Golan occupé avaient été vivement encouragés dans le rapport. De fait, cette année, la poursuite de l'accord à une plus grande échelle a pu être constatée. Néanmoins, étant donné que d'autres formes de discrimination subsistent et que de nouvelles apparaissent, les autorités syriennes souhaiteraient que l'OIT entreprenne une assistance technique pour promouvoir le travail décent en faveur du peuple arabe dans le Golan syrien occupé.

X. L'Organisation mondiale de la santé adopte une résolution relative à la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Le 27 mai 2006, lors de la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé a adopté une résolution relative à la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Le texte de cette résolution, qui a été adoptée au titre du point 13 de l'ordre du jour, est reproduit ci-dessous (WHA59.3) :

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Attentive au principe primordial énoncé dans la Constitution de l'OMS, selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix et de la sécurité;

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation sanitaire dans le territoire arabe occupé;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général sur la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé;

Préoccupée par la dégradation de la situation économique et sanitaire et par la crise humanitaire résultant de l'occupation persistante et des graves restrictions imposées par Israël, puissance occupante;

Préoccupée également par la crise sanitaire et le niveau croissant de l'insécurité alimentaire dans le territoire palestinien occupé due à la retenue par Israël des recettes douanières palestiniennes et à l'arrêt de l'aide extérieure;

Affirmant la nécessité de garantir la couverture universelle par les services de santé et de maintenir le fonctionnement des services de santé publique dans le territoire palestinien occupé;

Reconnaissant que la pénurie aiguë de ressources financières et médicales qui touche le Ministère palestinien de la Santé chargé du fonctionnement et du financement des services de santé publique compromet l'accès de la population palestinienne aux services curatifs et préventifs;

Affirmant le droit des patients et du personnel médical palestinien aux services de santé disponibles dans les établissements de santé palestiniens de Jérusalem-Est; et

Déplorant les assauts répétés de l'armée israélienne contre les ambulances et le personnel médical palestiniens et les entraves apportées à leurs mouvements, en violation du droit international;

1. Exige qu'Israël lève le bouclage du territoire palestinien occupé, en particulier le bouclage des points de passage de la bande de Gaza occupée, qui est à l'origine de la grave pénurie de médicaments et des fournitures médicales constatée à cet endroit;

2. Exige qu'Israël arrête la construction du mur et le démolisse, et s'acquitte des obligations juridiques dont il est fait mention dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004;

3. Se déclare profondément préoccupée par les graves conséquences du mur sur l'accessibilité et la qualité des services médicaux fournis à la population palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

4. Se déclare également très préoccupée par les graves conséquences pour les femmes enceintes et les patients des restrictions imposées par Israël à la circulation des ambulances et du personnel médical palestiniens;

5. Engage instamment Israël, puissance occupante, à assumer ses responsabilités concernant les besoins humanitaires du peuple palestinien, conformément au droit humanitaire international;

6. Exige qu'Israël, puissance occupante, verse régulièrement et sans retard à l'Autorité palestinienne ses recettes douanières pour permettre à celle-ci de s'acquitter de ses responsabilités concernant les besoins essentiels de l'être humain, y compris des services de santé;

7. Demande à Israël, puissance occupante, de renoncer immédiatement à toutes ses pratiques et politiques et à tous ses plans, y compris le régime de bouclage, qui affectent gravement l'état de santé des civils sous occupation;

8. Demande instamment aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'aider à résoudre la crise sanitaire dans le territoire palestinien occupé en portant assistance au peuple palestinien;

9. Demande aux États Membres de soutenir financièrement les services de santé publique et les services vétérinaires afin de mettre en œuvre le plan national palestinien destiné à prévenir la propagation de la grippe aviaire dans le territoire palestinien occupé;

10. Remercie vivement le Directeur général de ses efforts pour apporter l'assistance nécessaire au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à la population syrienne dans le Golan syrien occupé;

11. Prie le Directeur général :

a) d'organiser une réunion d'urgence d'une journée sur la crise sanitaire dans le territoire palestinien occupé;

b) de seconder les services sanitaires et vétérinaires palestiniens dans la création d'un laboratoire moderne de santé publique capable de diagnostiquer la grippe aviaire chez l'homme et chez l'animal;

c) de soumettre un rapport d'enquête sur la situation sanitaire et économique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé;

d) de fournir une assistance technique en matière de santé à la population syrienne du Golan syrien occupé;

e) de continuer à fournir l'assistance technique nécessaire pour faire face aux besoins sanitaires du peuple palestinien, et notamment des handicapés et des blessés;

f) de soutenir le développement du système de santé en Palestine, y compris des ressources humaines;

g) de faire rapport à la Soixantième Assemblée mondiale de la santé sur l'application de la présente résolution.

XI. L'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sélectionnées lancent un appel d'urgence révisé pour l'aide humanitaire aux Palestiniens

Le 31 mai 2006, l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Processus d'appel groupé, a publié l'Appel d'urgence révisé, rapport exposant le montant révisé des ressources financières nécessaires pour mettre sur pied une intervention humanitaire face aux sombres perspectives de la situation dans le territoire palestinien occupé. L'on trouvera ci-après le résumé de cet appel :

Résumé

Les perspectives humanitaires dans le territoire palestinien occupé apparaissent comme extrêmement sombres et s'aggraveront sans doute considérablement au cours des mois à venir. Face à cette situation, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sélectionnées ont adopté la mesure sans précédent de réviser leur appel pour l'aide humanitaire aux Palestiniens afin de le porter de 215 millions à 385 millions de dollars.

Cet appel d'urgence révisé a pour but d'aider les plus nécessiteux, en particulier les enfants, qui constituent la moitié de la population palestinienne. Il importe d'élargir les services de santé de base, de reconstituer les stocks épuisés de fournitures médicales, d'accroître l'aide alimentaire et de créer d'urgence des emplois temporaires.

L'appel ne peut pas – et tel n'est pas son but – se substituer à toute la gamme de services fournis par l'Autorité palestinienne. L'assistance humanitaire peut combler certaines des lacunes pour aider à éviter une interruption de la prestation des services. Elle peut atténuer et ralentir l'aggravation de la crise humanitaire, mais pas la prévenir.

Il a été décidé de lancer cet appel d'urgence révisé pour atténuer l'impact de la crise budgétaire à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne et ses répercussions négatives sur la population. À la suite de la victoire remportée par le Hamas lors des élections au Conseil législatif palestinien, en janvier, Israël a cessé de verser à l'Autorité palestinienne le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des recettes douanières qu'il est tenu de lui transférer, et qui représente la moitié environ du budget mensuel de l'Autorité palestinienne.

Les donateurs occidentaux ont également suspendu leur financement au nouveau Gouvernement de l'Autorité palestinienne tant qu'il n'aurait pas accepté les principes du Quatuor concernant la non violence, la reconnaissance d'Israël et l'acceptation des accords précédemment conclus. En outre, le secteur bancaire, craignant de faire l'objet d'actions en justice, a gelé les comptes de l'Autorité palestinienne et ceux de certaines entités du secteur privé.

Les recettes de l'Autorité palestinienne ont diminué de 75 pour cent par rapport à 2005 et plus de 152 000 employés de l'Autorité palestinienne n'ont pas touché leurs salaires depuis le mois de mars. Près d'un million d'autres personnes, soit plus de 25 pour cent de la population palestinienne, est directement tributaire des salaires payés aux employés du secteur public. Il ressort des résultats des enquêtes disponibles que, deux mois seulement après avoir cessé de toucher leurs traitements, les employés de l'Autorité palestinienne se sont appauvris plus rapidement que le reste de la population.

L'on estime que la baisse du PIB atteindra 27 pour cent d'ici à la fin de 2006 et que l'incidence de la pauvreté augmentera nettement. Environ 70 pour cent de la population active potentielle de la bande de Gaza, qui compte déjà 40 pour cent de chômeurs, soit sera sans travail, soit n'aura pas été rémunérée, par suite de la suspension du versement des salaires par l'Autorité palestinienne et des disparitions d'emplois entraînées par la contraction de l'activité économique et l'impossibilité de travailler en Israël.

Le non versement des salaires et le manque de fournitures essentielles compromettent la prestation des services clés dont est tributaire la majeure partie de la population palestinienne. L'Autorité palestinienne administre 62 pour cent des centres de santé primaire, tous les grands hôpitaux et, 75 pour cent des écoles primaires et secondaires et fournit des services sociaux et des secours à 45 000 familles qui sont chroniquement dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.

La violence israélo-palestinienne se poursuit et fait de plus en plus de morts de part et d'autre. Les effets conjugués des luttes de pouvoir à l'intérieur des services de sécurité et entre ces différents services, encore exacerbés par le non paiement des salaires des employés du secteur public, ont entraîné une aggravation de l'insécurité interne, des troubles civils et des affrontements entre les différentes factions en présence. L'expansion prévisible de la délinquance et de la criminalité compromettra encore plus les investissements privés et risque de mettre en danger les livraisons d'assistance.

Les effets de la crise budgétaire sont venus s'ajouter à ceux du resserrement des restrictions imposées aux mouvements des Palestiniens, dont Israël affirme qu'elles sont nécessaires pour protéger ses citoyens contre les attaques des militants, qui ont fractionné encore plus le territoire palestinien occupé et entravé l'expansion économique. Les tentatives faites par les organismes des Nations Unies pour faire parvenir à la population une aide humanitaire ont également été interrompues.

Les Palestiniens et leurs produits ne peuvent plus se déplacer librement en Cisjordanie et il leur est interdit de pénétrer dans d'innombrables régions, comme la Vallée du Jourdain. Les importations à Gaza en provenance d'Israël fonctionnent à un niveau minime et, au cours des deux derniers mois, les exportations se sont ramenées à l'équivalent de six camions par jour seulement¹.

À la fin de 2005, lorsque l'Appel des Nations Unies pour 2006 a été lancé en vue de réunir 215 millions de dollars, les perspectives apparaissaient comme plus positives. Jusqu'à présent, 71 millions de dollars ont été mobilisés, soit 36 pour cent seulement environ du montant total des fonds demandés dans cet Appel. Le présent Appel révisé développe les éléments clés initialement demandés. Il est fondé sur une approche coordonnée des organisations participantes et des organismes palestiniens de contrepartie en vue d'assurer un ciblage efficace des secours sur les Palestiniens les plus nécessiteux.

Bien que les organismes des Nations Unies s'attachent à mobiliser des fonds, il ne faut pas perdre de vue qu'aux termes de la Quatrième Convention de Genève, c'est à Israël qu'incombe juridiquement, en sa qualité de puissance

occupante, la responsabilité d'assurer le bien-être de la population palestinienne. En mai 2006, le Quatuor a relevé que, l'« Autorité palestinienne doit assumer ses responsabilités en ce qui concerne la satisfaction des besoins essentiels de l'être humain ... et la prestation des services ». Au cours des dix dernières années, l'Autorité palestinienne s'est acquittée de ce rôle avec l'assistance de la communauté internationale. Cependant, si elle devait se trouver dans l'impossibilité de fournir à la population palestinienne les services essentiels dont celle-ci a besoin, il faudrait à nouveau mettre l'accent sur les responsabilités qui incombent juridiquement à Israël.

La majeure partie du nouveau financement demandé a pour but de créer des emplois temporaires et de fournir une aide pécuniaire aux groupes vulnérables, de distribuer des fournitures médicales aux établissements sanitaires administrés par l'Autorité palestinienne et de distribuer des vivres aux groupes exposés, de plus en plus nombreux, identifiés par l'UNRWA et par le PAM. Les ressources ainsi mobilisées permettront d'atténuer certains des pires effets de la crise humanitaire qui ne cesse de s'aggraver, mais une solution durable réside uniquement dans une Autorité palestinienne dont le bon fonctionnement soit assuré et dans l'assouplissement des restrictions qui entravent les déplacements des Palestiniens.

07-35823 (F) 130707 160707

0735823

¹ Entre le 1^{er} avril et le 29 mai 2006, selon PalTrade.